

L'ABELLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEUX, 3, Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an 12 fr.
Six mois 7 fr.
Un numéro du journal 30 c.
Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'Abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Stamps, imprimerie de Avo. ALLIEN.

L'Abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire.

Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces 20 c. la ligne.
Réclames 25 c.

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant. Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire-Gérant, Avo. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAZOUYAT et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. NAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargne se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 5,218 fr., versés par 28 déposants, dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 5,422 fr. 37 c.

— Par décret impérial en date du 25 août dernier, M. A. Magnan a été nommé commissaire-priseur de l'arrondissement d'Étampes, en remplacement de M. Poty, démissionnaire.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du mercredi 31 août 1853.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier, a prononcé les condamnations suivantes :

— Rose-Adèle GATINEAU, femme Tallereau, 54 ans, sage-femme à Étampes; 50 fr. d'amende et aux dépens pour homicide par imprudence.

— Jean-Théophile OZIARD, 38 ans, cultivateur à Puisetlet-Marais; 15 mois de prison et 25 fr. d'amende, pour abus de confiance.

— Charles-Louis LEGOURD, 40 ans, cultivateur, né à Aurtuy (Loiret); 2 mois de prison et 16 fr. d'amende, pour vol de récoltes.

— Le 24 août, la gendarmerie de La Ferté-Alais a constaté la mort accidentelle du nommé Quelquejeu, Joseph, journalier à La Ferté-Alais, lequel, étant en état d'ivresse, est tombé dans l'escalier de son domicile, et s'est tué.

Avis aux rentiers.

Le Receveur des finances de l'arrondissement d'Étampes, invite les porteurs d'inscriptions de rentes, à 1/2 pour 10/0 à déposer dans ses bureaux, rue Saint-Jacques, 58, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi, les titres de rentes à payer pour le semestre au 22 septembre 1853.

ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Distribution solennelle des Prix.

La Distribution des Prix a eu lieu le mercredi 24 août, à l'école des Frères de la Doctrine Chrétienne au milieu d'un grand concours d'assistants; la fête a été remarquablement belle : présidée par M. le Sous-Préfet entouré de l'élite de la population étampoise, cette Distribution doit marquer dans les annales de cette école. Un discours simple et parfaitement senti a été prononcé par M. Buchère adjoint au maire de la ville. Nous le reproduisons plus bas.

La cour de l'école avait été décorée avec un goût exquis par les pères des élèves, dont les Frères remercient aujourd'hui par notre organe, le bon vouloir et le dévouement.

Au milieu de la salle tapissée partout de tentures élégantes avec des trophées de drapeaux, s'élevait le buste de l'Empereur sur un piédestal fort heureusement imaginé; l'aigle impériale planait au-dessus de la tête de Sa Majesté, tenant dans ses serres, une couronne de fleurs, et, dans son bec, la croix de la légion d'honneur; le tout sous un dais formé de mâts pavoisés aux couleurs nationales, avec des écussons sur lesquels on lisait : *Honneur et Reconnaissance au bienfaiteur de l'enfance!* et deux autres portant ces mots : *Vive l'Empereur!* et *A Napoléon III!*

Plusieurs dialogues ont été dits avec intelligence par les jeunes élèves, dont quelques uns ont chanté à plusieurs reprises des morceaux de circonstance dont l'exécution fait honneur au professeur M. Germain.

La Société Philharmonique ayant à sa tête son jeune et habile chef d'orchestre M. Capell, a prêté son concours artistique à cette belle et joyeuse solennité. Les pères de famille remercient ici M. Capell et la société qu'il dirige du zèle et du talent qu'ils ont apportés pour faire de cette cérémonie, en ce

qui concerne la musique, la plus belle et la plus gaie de toutes celles qui ont eu lieu cette année.

En terminant ce compte-rendu, nous devons porter à la connaissance du public un trait de générosité qui honore également M. le Sous-Préfet qui en est l'auteur, et l'école des Frères qui en est l'objet : M. de La Guéronnière a fait don à l'école le plus méritant et le plus nécessaire qui lui serait désigné, d'un livret de la caisse d'épargne, qui lui permettra de se mettre à l'abri de la conscription lors du usage au sort.

Voici le discours prononcé par M. Buchère :

« JEUNES ÉLÈVES,

« Je ne veux pas retarder par de longs discours votre légitime impatience. Permettez-moi seulement de vous témoigner en peu de mots le plaisir que j'éprouve à me retrouver au milieu de vous, et de vous donner quelques conseils dictés par l'intérêt que nous portons à vos études. « Ce n'est pas seulement en vue de cette solennité que vous travaillez, mes jeunes amis. Sans doute, il est glorieux pour quelques-uns d'entre vous de sortir de cette réunion chargés de couronnes et au milieu des applaudissements de ceux qui vous entourent; mais vous devez vous proposer un but plus sérieux. Les couronnes ne sont que la consécration du travail de chaque jour; elles ne peuvent appartenir à tous; il faut que tous, vous sortiez de cette école à la fin de l'année, avec la conscience de vos progrès. C'est là le véritable honneur des lauréats; c'est la consécration de ceux qui, moins heureux, n'ont pu obtenir ces récompenses.

« Laissez-moi vous le redire, mes amis; il n'est qu'un âge pour l'étude; bientôt, des travaux plus sérieux vous appelleront à différentes carrières. La vous trouverez l'emploi de vos premières études, vous comprendrez mieux l'utilité de l'enseignement que vous recevez. Songez aux regrets que vous éprouveriez, si vous manquiez alors de l'instruction nécessaire.

« Vous avez travaillé avec assez d'assiduité, mes jeunes amis, pour n'avoir pas à redouter ce malheur. Vous mettez bientôt en pratique les leçons que vous avez reçues, enseignement utile pour ceux qui vous succéderont sur ces bancs, qui sont, par suite, votre véritable héritage; car, ce n'est pas le bonheur de l'homme, mais n'oubliez pas à qui vous devez vos succès. Vous avez rencontré des votre enfance des hommes dévoués, qui sans aucune récompense sur cette terre se sont consacrés à votre éducation. Ils ont pris pour devise cette parole du Christ, *Laissez venir à moi les petits enfants*, et tous ceux qui se sont rendus à cet appel, ont trouvé auprès d'eux les soins, l'assiduité, l'amour d'un père. Oui, mes amis, ils deviennent pour vous de véritables pères; ils suivent chacun de vous avec anxiété dans les diverses carrières que vous embrassez, heureux et fiers de voir leurs enfants d'hier devenir d'honnêtes artisans, des ouvriers laborieux, qui mettent en pratique les leçons de morale et de religion qu'ils ont inculquées dans leurs cœurs. Hélas! leurs enfants, mes chers amis, par la reconnaissance; montrez à vos maîtres que vous n'êtes pas ingrats, et que vous appréciez dignement ce qu'ils ont fait pour votre éducation.

Sortis de ces écoles, vous aurez besoin de nouveaux encouragements et de nouveaux soutiens. Vous les trouverez auprès de nous, mes amis; le prince qui gouverne la France, non content de l'avoir sauvée de l'anarchie, veut la placer au premier rang des nations par les progrès de l'industrie et du travail. Nous secondons ses vues en protégeant vos efforts. Répondez à ces encouragements par votre travail, par votre assiduité; récompensez ainsi les efforts de vos instituteurs; remerciez-les de leur dévouement, c'est le moyen de vous assurer dans la vie le bonheur et le succès qui ne manquent jamais à l'homme courageux et intelligent.

DE L'ENTHOUSIASME.

Discours de M. Eugène MAESTRÉ, à la distribution des prix du collège de Saint-Quentin (Lycee Impérial).

Suite.

Toujours l'enthousiasme anima l'essor de nos phalanges, surtout à la mémorable époque où l'étoile d'un nouvel Alexandre fit rejubilier tant d'états sur nos armées. On a dit que la France n'avait pas de poème épique; il est vrai; mais elle peut sans crainte accepter cette critique, car elle possède un revanche un magnifique sujet d'épopée; un sujet d'épopée dont le héros est grand comme le monde, fameux comme les anciens; un sujet d'épopée où tous les noms heureux des pays et des hommes semblent nés pour l'honneur et la gloire, d'Arcole aux Pyramides, d'Ulm et d'Austerlitz à la Moskova et à Montmirail, jusqu'à cet écueil de l'autre hémisphère d'où l'aigle s'envoie dans les cieux; un sujet d'épopée dont le texte sera lu par de tels âges, dans les palais et sous les chaumières, avec le prestige d'un merveilleux plus saisissant que celui des chœurs de Smyrne et de Sorrente; ce sujet, vous le connaissez tous; ce sont les titres de noblesse de nos pères, qui avaient le droit de dire : « Je suis un ancêtre », ce sont des titres ineffaçables, répétés sur une immortelle colonne de bronze, ce sont les Buletins de la Grande-Armée. (Applaudissements.) de l'armée la plus belle que la terre ait jamais portée, de l'armée unanime aux poitrines vaillantes, dont le cri d'enthousiasme en l'honneur du nouveau dieu des batailles, se mêlait à la grande voix de la foudre guerrière, portait la terreur dans les rangs des ennemis, saluait au défilé le signal des combats, et suivait les

fanfares de la Victoire qui n'avait plus d'ailes pour quitter la France. (Applaudissements.)

Vous le sentez bien vous-mêmes, le récit des grandes actions nous rend fiers et heureux comme si nous en étions les auteurs; vous remarquerez alors qu'il en est de même de l'impression causée par les chefs-d'œuvre de l'éloquence; les choses sublimes que nous entendons, nous élèvent et nous transportent, comme si nous venions de les produire. Ainsi, nous nous croyons tous Fénelon, lorsque ce beau génie nous entretient d'un projet de voyage en Grèce, lorsqu'il exprime tout à tour son enthousiasme pour « l'Aréopage ou saint Paul annonçant aux sages du monde, le Dieu inconnu, et pour le Pirée ou Socrate faisant le plan de sa république », pour « les lauriers du Delphes et les délices de Tempé », comme pour « l'heureuse Pathmos illustrée par les pas de l'apôtre, par les célestes visions du disciple bien-aimé. » Vous voyez quel était le sentiment de Fénelon au sujet du profane et du sacré qu'il savait aimer et comprendre; telle avait été la pensée de saint Basile le Grand à l'égard des Saintes Ecritures et du vieil Homère; « dans les fleurs, dit-il en conseillant d'étudier les anciens, on se contente de regarder la couleur et de respirer le parfum; mais les abeilles en expriment un suc dont elles composent leur miel. » Ce saint docteur veut que l'on soit initié dans les sciences profanes avant d'entrer dans le secret des sciences sacrées, « par là, dit-il encore, nous nous accoutumons à ces vives lumières, comme on s'accoutume à regarder le soleil en voyant son image dans l'eau. »

Vous l'entendez, c'est un beau langage que celui des Pères de l'Eglise; aussi, ne serons-nous pas ingrats envers ces pères de l'éloquence; rappellons-nous que leur éloquence est tout à tour aimable ou terrible, tendre ou véhémence, soit que l'on écoute les dernières paroles de saint Grégoire de Naziance au peuple de Constantinople, ses adieux à l'Orient et à l'Occident pour qui tant de fois il avait combattu et qui lui avaient livré tant d'assauts; soit que l'on prête l'oreille à saint Jean Chrysostôme parlant de la fragilité des choses humaines, montrant pour désigner leur peu de valeur on sera toujours au-dessous de la vérité, qu'on les appelle fumée, herbe des champs, songe, fleurs printanières; prouvent qu'au tribunal du souverain juge, un arrêt suprême compense les faveurs du sort, répare les injustices des hommes, et que, dans les balances divines, les souffrances de la terre sont les fleurons de la couronne céleste; (Applaudissements.) soit que l'on démêle à travers la rudesse africaine d'une diction pleine de feu, le beau sens de Tertullien, lorsqu'il défend le caractère et la loi de la religion nouvelle contre la frivolité des gymnases et les jeux féroces de l'arène; soit que l'on contemple saint Ambroise sur le seuil de la cathédrale de Milan, fermant du son corps et de sa parole, l'entrée du sanctuaire au sceptre ensanglanté; soit enfin que l'on suive les violents combats de l'homme intérieur dans saint Augustin, le trouble de son âme avant sa conversion, la scène du jardin avec son ami Alippe, ou la touchante sollicitude de sa mère qui nuit et jour s'affligeant et pleurant de le voir entraîné par les erreurs du manichéisme, recueillie d'une bouche auguste, ces paroles d'heureux présage : « Rassurez-vous, il ne peut se faire que le fils de tant de larmes, périsse jamais. » (Applaudissements.)

Les pensées et les sentiments des Pères revivent pour nous dans celui qui fut appelé comme saint Bernard, le dernier de ces grands hommes, dans Bossuet; comme l'apôtre des Gentils dont il trace le portrait sublime, il a « cette puissance surnaturelle qui se plaît à relever ce que les superbes méprisent, cette vertu plus qu'humaine qui porte les coups droit au cœur; » son éloquence est ce « grand fleuve que retient encore, coulant dans la plaine, la force qu'il avait acquise aux montagnes d'où il tire son origine, et elle conserve dans la simplicité du style, toute la vigueur qu'elle apporte du ciel d'où elle descend. »

Comme le genre de Fénelon nous rappelle la douceur de l'Évangile, le charme du sermon de la montagne, l'émotion des disciples sur la route du bourg d'Emmaüs, ainsi que le ton de Bossuet nous fait souvenir de la majesté de la Bible, de l'inspiration des prophètes et de ce grand style de l'Orient où plane l'esprit de Jehovah, c'est-à-dire de celui qui est, fut, sera. (Applaudissements.)

La langue française qui devait briller plus tard d'un si vif éclat dans les autres genres d'éloquence, était alors chez Bossuet dans toute sa force, dans toute sa hauteur; mais avant d'arriver à ce degré de maturité qui devait en faire la langue



intellectuelle de l'Europe à cause de sa méthodique généralité, comme elle en avait déjà fait la langue des traités à cause de sa clarté précise, elle s'était laborieusement essayée en poésie, dans l'âge précédent, c'est-à-dire à la suite des derniers échos du *Roman de la rose*, après la mélodie des troubadours, gloire de la Provence, et les chants rivaux des trouvères, honneur de la Picardie. Nos aïeux ont donné à cet âge le nom de *Renaissance*; « c'est moins, a dit un critique, une appellation exacte, qu'un cri d'enthousiasme; l'esprit français ne renaissait pas, il se sentait arriver à la maturité, et il se préparait par l'imitation de l'antiquité, de devenir à son tour l'esprit humain. » Acceptons ce jugement et déduisons les conséquences. Les tentatives des jeunes poètes de la *Pleïade*, étaient loin de répondre aux exhortations de leur manifeste; mais ce manifeste renfermait une pure conception de la poésie, et il préparait le grand siècle. Ici, Messieurs, souffrez qu'au lieu de vous donner une définition du poète, au lieu de vous dire, par exemple, que par la naïveté, la tendresse et le courage, il tient de l'enfant, de la femme et du héros, nous vous présentions d'après notre histoire, le tableau d'une époque fertile en poètes dont nous avons tous le droit d'être fiers. Dans une notice sur Ronsard et ses contemporains nous imaginions devant eux un pur esprit doué de l'intuition de l'avenir, comme dans les fictions épiques, et nous faisons dire au *Père des Lettres*: « Jeunes gens, vous avez fait un noble appel au génie de la France: le génie de la France y répondra, mais la langue n'est pas fixée encore, elle se ressent par sa division en dialectes, de la division féodale; il faut que tous ces patois picard, lorrain, wallon, poitevin, normand, gascon, mançais, bourguignon, lyonnais, limousin, se perdent et s'effacent dans l'unité politique de la nation; vous avez recueilli sur le sol antique, une riche collection de termes nouveaux, mais il faut que l'usage en règle le cours; votre muse est retenue dans ces liens, comme la guerrière du Tasse, sous l'écorce des arbres dans la forêt enchantée d'Armide; autour de vous groudent des orages qui détournent la foule de votre appel et couvrent votre voix; laissez passer le tourbillon de la Réforme, se dissiper le nuage de la Ligue: les lettres ont besoin de paix et de loisirs. Des Eschyle et des Sophocle, des Térence et des Horace, la France en produira sous un ciel plus doux; elle sera noblement émue par l'accent des tragiques douzeurs, elle applaudira les saillies de la veine comique, elle reconnaîtra la gaieté gauloise dans le ton moqueur de la satire, elle passera même votre espérance; voyez: elle dirige les traits que décoche la main de Regnier, elle fait résonner la lyre de Malherbe, elle enfle les pipeaux de Racan, de Segrais, de Deshoulières: elle provoque le génie créateur de Corneille, les mélodieux accords de Racine, la verve caustique de Despréaux, le franc rire de Molière, l'ingénieuse naïveté de La Fontaine, et du sommet d'un nouveau Parnasse, le front ceint des lauriers les plus verts, elle oppose aux siècles de Périclès, d'Auguste, de Léon X, le siècle heureux et immortel de Louis-le-Grand. (Applaudissements.)

Après la poésie, les beaux-arts. En écoutant la définition de la *Renaissance*, vous avez compris qu'il ne fallait pas dédaigner l'époque antérieure, toute de conviction et d'enthousiasme, que l'on appelle le moyen-âge. Cette époque a triomphé des siècles par ses monuments. Sa foi robuste, on l'a dit, a replié les larges lignes de l'architecture grecque uniquement soucieuse de la terre, quoique pourtant si belle, pour les faire monter vers le ciel comme une prière. En effet, depuis la flèche qui se perd dans la nue, jusqu'à la base qui s'étend sur le sol, ces pages de pierre nous parlent du lien qui rattache l'homme à Dieu, de telle sorte que la seule description d'une cathédrale gothique, serait à la fois la plus exacte des histoires et le plus merveilleux des poèmes.

Ces remarques ne nous empêchent nullement d'admirer dans l'architecture grecque, l'harmonie des plans, la beauté des frontons, l'élégance des colonnes, de nous rappeler la touchante origine du plus riche des ordres: cette heureuse végétation d'une acanthe autour des reliques placées sur le tombeau d'une jeune fille de Corinthe, et l'habile imitation de ces volutes naturelles par les procédés de la sculpture. De même la statuaire ne nous attache pas moins par cette mythologie de marbre ou par ces héros antiques que Paris et Versailles possèdent dans leurs jardins que par les statues de bronze où chaque ville de France aime à voir sur ses places publiques, l'image des grands hommes auxquels elle a donné le jour; ainsi l'éclat des grandes fresques, et le demi-jour des vitraux qui ajoutent à la majesté des voûtes sacrées, ne nous détournent pas des peintures de marine et de batailles, des vivants paysages ou des portraits illustres qui décorent nos musées.

(La fin au prochain numéro.)

ERRATA du dernier numéro.

Page 1, colonne 2, ligne 7, au lieu de: commune. Ces lignes: commune; les
— ligne 28, au lieu de: illustres lignes: illustres
— colonne 3, ligne 5, au lieu de: brillent aux vobis lignes: brillent comme aux reflets
Page 2, colonne 3, ligne 4, au lieu de: Deux lignes: deux
— ligne 61, après drapeau français. ajoutez: (Applaudissements)

Charade.

Quelle que soit la manière,
Tout homme, ami, court droit à mon premier,
Pour acquérir beaucoup de mon dernier,
Qui n'est qu'une matière;
Mais tout le monde évite mon entier;
Ainsi l'a dit Molière. L. C.

Réponse

À LA CHARADE DU DERNIER NUMÉRO.

Le premier, n'est-ce pas le vent d'Est, par hasard.
Avec lequel on peut arriver à la Rade?
Car après tout, je crois, mon cher monsieur Gossart,
Qu'il faut lever le pied pour monter à l'*Estrade*. L. C.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 29 août. — Henriette-Marie-Fanny LEBEVRE. — 1^{re} septembre. RUE, Louise-Joséphine. — 2. CHAILLOU, Clara-Emilie.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre: 1^o Paul-Alexandre BEAULEUX, 20 ans, aide garde-moulin, domicilié à Morigny; et Olive-Désirée CHEVALLIER, 21 ans, sans profession, domiciliée à Etampes.

2^o Augustin ADROT, 25 ans, charcutier à Paris, Palais-Royal; et Eloïse-Eugénie BRILLON, 25 ans, domestique à Etampes.

DÉCÈS.

Du 26 août. — CROUETTE, Hilaire, propriétaire, 58 ans. — 27. HÉLARDIN, Eugène, 4 ans. — 30. FILS, Marie-Marguerite, journalière, 63 ans. — 1^{re} septembre. BAILLARD, Marguerite, journalière, 83 ans.

Le Propriétaire-Gérant, Av. ALLIEN.

M^o BOURGERY, notaire à Chalo-Saint-Mars, demande de suite un **Principal Clerc**. — Se présenter.

M^o GUBERT, notaire à Milly (Seine-et-Oise), demande un **Second Clerc**. — Se présenter.

ANNONCES.

Etude de M^o AMB. BUCHÈRE, avoué à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE

Par suite de surenchère.

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance d'Etampes,

1^o D'UNE

MAISON

Sise à Moigny,

Canton de Milly, grande rue Pinon,

Avec Cour, Jardin, Aisances et Dépendances,

D'UNE

GRANGE,

Sise audit Moigny, champier de la Noue;

2^o ET DE 51 PIÈCES DE

Terres labourables, Prés, Bois, Vignes, etc.,

Au terroir de Moigny,

Canton de Milly, arrondissement d'Etampes,

SUR DIVERS CHAMPIERS,

EN 4 LOTS.

L'adjudication aura lieu le Mercredi vingt-huit Septembre mil huit cent cinquante-trois, Heure de midi.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

Par suite d'une surenchère faite au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le seize août présent mois, enregistrée, par le sieur Morin Potteau, ci-après nommé, du sixième en sus des charges, sur les adjudications des biens ci-après, prononcées au profit de M^o Gibory, avoué, par jugement de ce Tribunal, en date du neuf dudit mois d'août, enregistré, lequel en avait fait la déclaration de command au profit de monsieur Christophe-Théodore Millel, propriétaire à Milly, et monsieur Jean-François-Augustin Terrier, marchand de nouveautés, demeurant au même lieu, acquéreurs conjoints, ladite surenchère dénoncée conformément à la loi, suivant acte du palais en date du dix-huit dudit mois d'août, et déclarée bonne et valable par jugement du Tribunal d'Etampes, en date du trente dudit mois d'août,

IL SERA,

Aux requêtes, poursuite et diligence de monsieur Jules Morin-Potteau, cultivateur, demeurant à Bauly, commune de Guigneville, arrondissement de Pitivières;

Ayant pour avoué constitué M^o Ambroise Buchère, exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, n^o 5;

En présence, ou eux dûment appelés, de:

1^o monsieur Philippe Metaut, et dame Rosalie Boudineau, son épouse, demeurant ensemble à Moigny;

Sur lesquels les biens ci-après ont été saisis et vendus par suite de cette saisie;

Ayant pour avoué constitué M^o Gibory, exerçant près ledit Tribunal d'Etampes, y demeurant, rue Saint-Jacques, n^o 39 bis;

2^o monsieur Christophe-Théodore Millel, propriétaire, demeurant à Milly;

3^o monsieur Jean-François-Augustin Terrier, marchand de nouveautés, demeurant aussi à Milly;

Acquéreurs conjoints des biens surenchérés;

Ayant pour avoué constitué M^o Gibory, sus-nommé;

PROCÉDÉ, le Mercredi vingt-huit Septembre mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, en l'audience des criées du Tribunal civil d'Etampes, à la vente par adjudication sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION:

(Telle qu'elle est indiquée dans la première affiche.)

PREMIER LOT.

ARTICLE PREMIER (cent vingt-septième lot du cahier des charges). — Une Maison, bâtiments et dépendances, sis à Moigny, grande rue Pinon. Elle a son entrée sur la cour, et vue sur icelle par une croisée; une chambre à côté de ladite maison, à laquelle on arrive en montant plusieurs marches; cave sous ladite chambre, ayant son entrée sur la cour; grenier au-dessus des bâtiments; grange à côté de ladite chambre, ayant deux espaces, laquelle a également son entrée sur la cour; en retour est une écurie; cour au-devant desdits bâtiments, jardin derrière lesdits bâtiments; cour et jardin, contenant treize ares trente-cinq centiares, tiennent d'un côté couchant à la grande rue de Moigny, d'un bout midi sur le sieur François Tailleur, d'autre bout sur les héritiers du sieur Gilles Chartier et sur une place commune.

ARTICLE DEUX (quarante-neuvième lot du cahier des charges). — Cinquante-sept ares quinze centiares ou environ de pré, terre à filasse et bois, sis audit terroir de Moigny, champier de la Noue; tenant des deux côtés à plusieurs, d'un bout à Nicolaï, d'autre bout la grande rue de Moigny.

Sur la superficie de ce terrain existe une grange de trois espaces couverte en chaume, construite en grès et pierre à laquelle on entre par une porte cochère.

Ce lot comprenait le premier lot de l'affiche adjugé moyennant la somme de quatre mille cent cinquante francs.

Il est mis à prix par la surenchère, outre les charges et le sixième des charges de toute nature, à la somme de 4,830 fr.

DEUXIÈME LOT.

ARTICLE PREMIER (dixième lot du cahier des charges). — Cinquante-cinq ares de pré, même terroir, champier de la Putard; tenant d'un côté aux héritiers Delton, et d'un bout aux héritiers Fessou.

ARTICLE DEUX (cinquante-sixième lot du cahier des charges). — Soixante-dix centiares ou environ de pâture, plantés de châtaigniers, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté à plusieurs, et d'un bout sur la petite rivière.

ARTICLE TROIS (cent dix-huitième lot du cahier des charges). — Un are trente centiares de pré, sis au même terroir, champier du Courtil-de-la-Ville; tenant d'un côté la femme Louis Venard, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE QUATRE (Douzième lot du cahier des charges). — Un are trente-cinq centiares ou environ de pré, même terroir, champier de la Noue; tenant d'un côté à Jacques-Grégoire Goubé, et d'un bout sur une fontaine.

ARTICLE CINQ (treizième lot du cahier des charges). — Deux ares soixante-cinq centiares de pré, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté au sieur Etienne Chartier, et des deux bouts sur plusieurs.

ARTICLE SIX (soixante-treizième lot du cahier des charges). — Huit ares dix centiares de pré ou environ, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté le sieur Etienne-Marin Thomas, et des deux bouts sur plusieurs.

ARTICLE SEPT (cent cinquantième lot du cahier des charges). — Un are trente centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté le sieur Etienne Dan-carville et d'un bout le sieur Jean Goubé.

ARTICLE HUIT (quatorzième lot du cahier des charges). — Cinq ares cinquante-sept centiares ou environ de terre, plantés en châtaigniers, au même ter-

roir, champier de Vauluisant; tenant d'un côté aux héritiers Salomon Malherbes et d'un bout sur une vidange.

ARTICLE NEUF (seizième lot du cahier des charges). — Neuf ares vingt-cinq centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, au même terroir, champier de Vauluisant; tenant d'un côté Jacques-Grégoire Goubé, et d'un bout sur le chemin de Moigny à Milly.

ARTICLE DIX (dix-septième lot du cahier des charges). — Quatre ares quinze centiares ou environ de terre, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté monsieur Prudhomme, d'un bout sur la voirie de Vauluisant.

ARTICLE ONZE (soixante-cinquième lot du cahier des charges). — Deux ares quarante-cinq centiares de bois, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté le sieur Etienne Chartier, et d'un bout les acquéreurs du sieur Perrot, de Milly.

ARTICLE DOUZE (quatre-vingtième lot du cahier des charges). — Deux ares soixante-treize centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, au même terroir, champier Partie-des-Pleuts; tenant d'un côté les héritiers Pierre Vidi, et d'un bout le chemin de Beauregard.

ARTICLE TREIZE (trente-sixième lot du cahier des charges). — Dix ares quatre-vingt-dix centiares de bois, sis au même terroir, champier de la Guette; tenant d'un côté les héritiers Largentier, et des deux bouts plusieurs.

ARTICLE QUATORZE (trente-septième lot du cahier des charges). — Cinq ares vingt centiares ou environ de bois, sis au même terroir et champier; tenant d'un côté les héritiers Largentier, et d'autre bout le chemin de la Guette.

ARTICLE QUINZE (cent onzième lot du cahier des charges). — Huit ares quatre-vingt-douze centiares ou environ de bois, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté au sieur Denis Guérin et autres, d'un bout les acquéreurs de la dame veuve Malherbes, de Milly.

ARTICLE SEIZE (quarante-huitième lot du cahier des charges). — Trois ares quinze centiares ou environ de terre, champier de l'Houche-à-Moissy; tenant d'un côté au sieur François Fessou, d'un bout la grande rue de Moigny.

ARTICLE DIX-SEPT (soixante-deuxième lot du cahier des charges). — Cinq ares douze centiares ou environ de terre à flasse, au même terroir, champier des Annettes-à-trois-Jambes; tenant d'un côté au sieur Louis Venard, et d'un bout à plusieurs.

ARTICLE DIX-HUIT ET DERNIER (cent vingt-deuxième lot du cahier des charges). — Un are de bois, sis au même terroir, champier des Prés-de-Cochet; tenant d'un côté au sieur Etienne Chartier, et d'un bout aux héritiers du sieur Philippe Metaut, père.

Ce lot comprenait le troisième lot de l'affiche adjugé moyennant la somme de six cent cinquante francs.

Il est mis à prix par la surenchère, outre les charges et le sixième des charges de toute nature, à la somme de. 759 fr.

TROISIÈME LOT.

ARTICLE PREMIER (quarantième lot du cahier des charges). — Deux ares sept centiares de terre ou environ, plantés en châtaigniers, même terroir, champier aux Pleuts; tenant d'un côté au sieur Louis Sallé, et d'un bout sur le chemin de Beauregard.

ARTICLE DEUX (dix-neuvième lot du cahier des charges). — Deux ares quarante-deux centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, même terroir, champier Aux-Roches-du-Seigneur; tenant d'un côté monsieur de Nicolai, et d'autre bout sur le chemin des Grands-Boulins.

ARTICLE TROIS (vingt-unième lot du cahier des charges). — Un are quinze centiares ou environ de terre, plantés en châtaigniers, au même terroir et au même champier; tenant d'un côté au sieur Etienne Chartier, et d'un bout sur le même.

ARTICLE QUATRE (soixante-huitième lot du cahier des charges). — Un are quarante-deux centiares de terre, plantés de châtaigniers; champier des Roches-du-Seigneur; tenant d'un côté à plusieurs, et d'un bout au sieur Claude-Denis Chartier.

ARTICLE CINQ (vingt-deuxième lot du cahier des charges). — Dix-huit ares vingt centiares environ de terre, au même terroir, champier des Boullignères; tenant d'un côté au sieur Jacques-Grégoire Goubé, et d'un bout monsieur Nicolai.

ARTICLE SIX (vingt-troisième lot du cahier des

charges). — Douze ares cinquante centiares ou environ de bois, même champier; tenant d'un côté à Jacques-Grégoire Goubé, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE SEPT (vingt-cinquième lot du cahier des charges). — Quatre ares trente-six centiares de pâture, plantés de châtaigniers, au même terroir, champier des Roches-Mériennes; tenant d'un côté aux héritiers de la dame veuve Philippe Boudineau, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE HUIT (vingt-sixième lot du cahier des charges). — Quatre ares de terre, plantés de châtaigniers, au même champier; tenant d'un côté aux héritiers de la dame veuve Philippe Boudineau, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE NEUF (vingt-huitième lot du cahier des charges). — Trois ares quatre-vingt-cinq centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, sis au même champier; tenant d'un côté aux acquéreurs Perrot, de Milly, et d'un bout sur le chemin de La Ferté-Alais à Milly.

ARTICLE DIX (Soixante-douzième lot du cahier des charges). — Deux ares soixante-dix centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, au même champier; tenant d'un côté aux héritiers du sieur Philippe Metaut, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE ONZE (soixante-treizième lot du cahier des charges). — Douze ares cinq centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, au même champier; tenant d'un côté au sieur Etienne-Pierre Chartier et autres, et d'un bout la voirie aux Genest.

ARTICLE DOUZE (vingt-neuvième lot du cahier des charges). — Douze ares soixante-dix centiares ou environ de terre et vigne, champier des Contraguérets; tenant d'un côté au sieur Cassard, de Milly, et d'un bout à plusieurs.

ARTICLE TREIZE ET DERNIER (soixante-quatorzième lot du cahier des charges). — Sept ares dix centiares ou environ de terre, champier des Groettes; tenant d'un côté aux héritiers du sieur Jacques Taillard, et d'un bout sur le sieur Dervy-Durore.

Ce lot comprenait le quatrième lot de l'affiche, adjugé moyennant la somme de quatre cents francs.

Il est mis à prix par la surenchère, outre les charges et le sixième des charges de toute nature, à la somme de. 467 fr.

QUATRIÈME ET DERNIER LOT.

ARTICLE PREMIER (trente-troisième lot du cahier des charges). — Deux ares trente centiares ou environ de pâture, plantés de châtaigniers, sis au même terroir, champier des Rochettes; tenant d'un côté les héritiers du sieur François Moutmarché, et d'un bout le sieur Etienne Chartier.

ARTICLE DEUX (quatre-vingt-cinquième lot du cahier des charges). — Quarante ares ou environ de pré, planté de châtaigniers, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté à plusieurs, et d'un bout sur le sieur François Taillard.

ARTICLE TROIS (quatre-vingt-sixième lot du cahier des charges). — Trente-cinq ares ou environ en pâture, plantés de châtaigniers, au même terroir, champier des Rochettes; tenant d'un côté monsieur Fouquet, et d'un bout sur le sieur François Taillard.

ARTICLE QUATRE (quatre-vingt-septième lot du cahier des charges). — Soixante-cinq centiares en pâture, plantés de châtaigniers, sis même champier; tenant d'un côté au sieur Léonard Venteau, et d'un bout français Taillard.

ARTICLE CINQ (trente-quatrième lot du cahier des charges). — Sept ares vingt-cinq centiares de bois, sis au champier de Beauregard; tenant d'un côté au sieur Jacques-Grégoire Goubé, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE SIX (quatre-vingt-quatorzième lot du cahier des charges). — Sept ares soixante-dix centiares ou environ de bois, au même terroir champier de la Vallée; tenant d'un côté le sieur Jean Goubé, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE SEPT (quatre-vingt-quinzième lot du cahier des charges). — Six ares quatre-vingt-quinze centiares ou environ de bois, sis au même champier; tenant d'un côté aux héritiers du sieur Louis Barreau, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE HUIT (quatre-vingt-seizième lot du cahier des charges). — Neuf ares trente centiares de bois, au même champier; tenant d'un côté les héritiers du sieur Jacques Taillard, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE NEUF (quarante-deuxième lot du cahier des charges). — Un are vingt-cinq centiares ou environ de terre, en pâture, plantés de châtaigniers, sis au champier de la Rimaroux; tenant d'un côté et d'un bout à plusieurs.

ARTICLE DIX (quatre-vingt-dix-huitième lot du cahier des charges). — Deux ares dix centiares de pâture, plantés de châtaigniers, au même terroir, champier de la Rimaroux; tenant d'un côté au sieur Etienne Chartier, et d'un bout aux héritiers de la dame veuve Philippe Boudineau.

ARTICLE ONZE (cent quatrième lot du cahier des charges). — Un are soixante-cinq centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, sis au même champier; tenant d'un côté Nicolas Chartier, et d'un bout le chemin de la Vallée.

ARTICLE DOUZE (quatre-vingt-troisième lot du cahier des charges). — Un are quatre-vingt-dix centiares de terre, plantés de châtaigniers, au même terroir, champier du Bois-du-Guichet; tenant d'un côté plusieurs, et d'un bout le chemin du Guichet.

ARTICLE TREIZE (Quatre-vingt-quatrième lot du cahier des charges). — Douze ares soixante centiares ou environ de terre, plantés en bois et châtaigniers, sis au même champier; tenant d'un côté au sieur Etienne Lée, et d'un bout le chemin du Guichet.

ARTICLE QUATORZE (quatre-vingt-dix-septième lot du cahier des charges). — Cinq ares quatre-vingt-sept centiares ou environ de Friche, même terroir, champier des Rimberts; tenant d'un côté aux héritiers du sieur Poitou, de Buno, et d'un bout plusieurs.

ARTICLE QUINZE (quatre-vingt-dix-neuvième lot du cahier des charges). — Six ares quarante-cinq centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, au même terroir, champier du Bois-de-Launay; tenant d'un côté les héritiers du sieur Paul Firmin, et d'un bout sur les bois de monsieur Nicolai.

ARTICLE SEIZE (centième lot du cahier des charges). — Un are quatre-vingt-dix-neuf centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, sis au même terroir, champier des Petits-Chemins; tenant d'un côté à plusieurs, et d'un bout sur le chemin de Sainte-Anne.

ARTICLE DIX-SEPT (cent unième lot du cahier des charges). — Cinq ares quatre-vingt-quinze centiares ou environ de terre, plantés de châtaigniers, sis aux mêmes terroir et champier; tenant d'un côté à plusieurs, et d'un bout sur le chemin de Sainte-Anne.

ARTICLE DIX-HUIT (cent deuxième lot du cahier des charges). — Deux ares sixante-trois centiares de terre, plantés de châtaigniers, sis aux mêmes terroir, et champier; tenant d'un côté aux héritiers du sieur Cantien Goubé, et d'un bout sur plusieurs.

ARTICLE DIX-NEUF (cent troisième lot du cahier des charges). — Un are quarante-quatre centiares de terre, plantés de châtaigniers, au même champier; tenant d'un côté les héritiers du sieur Pierre Lamoureux, et d'un bout le sieur Charles Picot.

ARTICLE VINGT ET DERNIER (cent vingtième lot du cahier des charges). — Un are trois centiares en pâture, plantés de châtaigniers, champier du Petit-Chemin; tenant d'un côté à plusieurs, et d'un bout es acquéreurs du sieur Millet, de Milly.

Ce lot comprenait le cinquième lot, de l'affiche, adjugé moyennant la somme de quatre cent soixante francs.

Il est mis à prix par la surenchère, outre les charges et le sixième des charges, à la somme de. 537 fr.

S'adresser, pour les renseignements,

A Etampes,
1° En l'étude de M^e AMBROISE BUCHÈRE avoué
rue Saint-Jacques, n° 5;

2° En celle de M^e GIBORY, avoué, rue Saint-Jacques, n° 39 bis.

3° Au greffe du Tribunal, où est déposé le cahier des charges;

Et sur les lieux, pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trente-un août mil huit cent cinquante trois.

Signé, AMB. BUCHÈRE.

En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le trois septembre, mil huit cent cinquante-trois, folio 164, case 4. Reçu un franc plus dix centimes pour le dixième.

Signé PERRET.

Etude de M^e **DECOLANGE**, avoué à Etampes, rue Saint-Antoine, n^o 17.

VENTE

Sur saisie immobilière.

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance séant à Etampes,

D'UNE

MAISON,

COUR, DÉPENDANCES,

Et d'un TERRAIN au sud-ouest de cette Maison,

Situés à Etampes, rue Saint-Martin, n^o 78,

EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le Mercredi vingt-huit Septembre mil huit cent cinquante-trois, Onze heures du matin.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

Par suite de la saisie réelle pratiquée sur les époux Devilliers, par procès-verbal de Houdouin, huissier à Etampes, en date du six février mil huit cent cinquante, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le vingt-un février mil huit cent cinquante-un, volume vingt-deux, numéro vingt-quatre,

IL SERA,

Aux requête, poursuite et diligence de monsieur Louis Lasson, marchand de fers, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin, n^o 14;

Ayant constitué, à l'effet d'occuper pour lui, M^e Etienne-Auguste Decolange, avoué, exerçant près ledit Tribunal d'Etampes, demeurant audit lieu, rue Saint-Antoine, n^o 17;

A l'encontre du sieur Paul-Clément Devilliers, charron, et dame Aurore-Justine Sauton, son épouse, demeurant ensemble à Etampes, rue Saint-Martin, n^o 78, défaillants;

En présence ou eux dûment appelé du sieur Pierre-Augustin Dupont, rentier, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 95; ayant pour avoué M^e Buchère; le tout en exécution d'un jugement rendu par le tribunal d'Etampes, le deux août mil huit cent cinquante-trois enregistré et signifié.

PROCÈDE à la vente sur saisie immobilière, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

1^o Une Maison sise à Etampes, rue Saint-Martin, n^o 78, construite en maçonnerie de pierre et terre, et consistant en une boutique de charron-forgeron, avec forge et une chambre à feu, en une très-petite cuisine à côté, en une chambre au premier, ayant cheminée, à laquelle on monte par un escalier adossé le long de ladite maison sur la cour, en une travée à côté de ladite chambre du premier

servant au dépôt de certaines marchandises; greniers dessus couverts en tuiles; cour close de murs, dans laquelle se trouvent un hangar et une buanderie ou fournil, en appentis, aussi couverts en tuiles, laquelle cour a porte de sortie sur la rue de l'Housche;

La façade sur la rue Saint-Martin est revêtue en plâtre; celle sur la cour l'est en mortier de chaux et sable.

Sur la rue Saint-Martin elle est percée d'une ouverture de boutique, d'une porte d'entrée à cette boutique, d'une porte et d'une croisée pour la chambre à feu à rez-de-chaussée, d'une croisée au premier, de deux baies de croisées aussi au premier, et de trois vues de grenier;

Sur la cour elle a porte de sortie, une croisée au premier; sur la toiture, deux têtes de cheminées apparaissent;

Le tout tient d'une part du sud-est à la rue Saint-Martin, d'autre, à cause de la cour, à la rue de l'Housche, d'une troisième part à un petit carrefour où se trouve le puits, et d'une quatrième part à un emplacement qui se trouve au pignon sud-ouest de la maison, et ci-après désigné.

2^o Un petit emplacement de terrain formant trapèze, entre le pignon sud-ouest de la maison qui précède, lequel est de onze mètres de largeur sur douze mètres de profondeur; il sert en ce moment au dépôt des bois dudit sieur Devilliers, et il tient d'une part par devant à la rue Saint-Martin, d'autre à un bâtiment qui appartient encore à Perrin, dans le pan duquel bâtiment se trouve une porte de cave donnant sur ledit emplacement, d'une troisième part au pignon sud-ouest de ladite maison qui précède, et d'une quatrième part au sieur Louis Lelièvre.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges déposé au greffe, les enchères seront reçues sur la mise à prix ci-dessus fixée.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

1^o En l'étude de M^e **DECOLANGE**, avoué poursuivant, rue Saint-Antoine, n^o 17;

2^o En celle de M^e **BUCHÈRE**, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, n^o 5;

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le premier septembre mil huit cent cinquante-trois.

Signé, **DECOLANGE**.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le premier septembre mil huit cent cinquante-trois, folio 163, case 8. Reçu un franc plus dix centimes pour le dixième.

Signé, **PERRY**.

GERMAIN, rue Saint-Jacques, 39, organiste de Saint-Basile, donnera chez lui et à domicile des *Leçons de piano, d'harmonie, d'orgue, flûte, clarinette*, etc., etc. Il répare et accorde les pianos. Il se charge aussi de procurer à bon compte des instruments des meilleures fabriques. (4-4)

A LOUER une MAISON DE CAMPAGNE avec dépendances, Jardin, Rivière bordant la propriété, située commune de Chalo-Saint-Mars, sur la route d'Etampes à Chartres, à 5 kilomètres de la station d'Etampes. Chemin de fer d'Orléans; — deux heures de Paris. — S'adresser au concierge. (10-2)

Ferme de Villesauvage, et ses dépendances, COMMUNE D'ETAMPES, à vendre à l'amiable. Revenu net jusqu'en 1866 : 1,925 fr. 60 hectares de terre. Bâtimens en bon état.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e **BESLAY**, notaire à Etampes, rue Saint-Jacques.

A céder

UN

FONDS DE COMMERCE DE VINS EN GROS,

Ayant trenté années d'établissement.

CLIENTÈLE BOURGEOISE.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau de l'Abéille.

A céder de suite,

UN BON

FONDS DE BOULANGERIE

Sis à Saint-Germain-en-Laye.

S'adresser à M^e **BERRURIER**, huissier audit lieu.

AVIS.

Comme tout produit jouissant d'une vogue légitime, le *Chocolat Menier* a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière, ses enveloppes ont été copiées et remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. — Les amateurs de cet excellent produit devront exiger que le nom *Menier* soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Dépôts dans toute la France. (8-1)

CABINET DE M. DOUBLEDENT,

22, RUE DU BOULOUY, A PARIS.

Achats et recouvrements de créances sur Paris et les départements, Liquidation de successions, Recettes de rentes, Vente de propriétés.

34, Rue du faubourg Evesard, 34,

Près les promenades du Port, à Etampes.

HÉZARD, jardinier,

SUCCESSEUR DE M. ROTY PÈRE,

FAIT LES JARDINS BOURGEOIS. (3-2)

ÉPINES ET ROSES,

POÉSIES,

Par M. JULES JOLY.

M. Miéliez, libraire-éditeur, passage Vendôme, 49, à Paris, va publier et mettre en vente incessamment, sous ce titre frais et gracieux, un petit volume de poésies de notre jeune compatriote.

Prix : 1 Franc.

On souscrit : A ETAMPES : Au bureau de l'Abéille.

Et à PARIS : Pass. Vendôme, 49, chez l'éditeur.

A Paris. **CHOCOLAT PERRON** r. Vivienne, 14.

PARTOUT en France à 2 francs et 3 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez que la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.

Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 4 fr.

Dépôt chez M. DEPLIÈREZ, place de l'Hôtel-de-Ville.

MAISON DE SANTÉ POUR DAMES

RUE BALZAC, n^o 40, A PARIS;

Villa d'accouchement,

Avec jardin sans aucun signe extérieur, rue Châteaubriant, n^o 44 (CHAMPS-ÉLYSÉES), à Paris.

Traitement des maladies des Dames par M^{me} **RENARD**, directrice des Maisons, professeur d'accouchement, élève de la Faculté de médecine et des hôpitaux de Paris, de MM. Paul Dubois, CULLERIER et LISFRANC.

Consultations tous les jours.

On se charge de tout ce qui concerne le placement des enfants. — L'étendue des établissements permet de recevoir les dames dans toutes les positions de fortune. (10-1)

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ETAMPES.			MARCHÉ D'ANGERVILLE.			MARCHÉ DE CHARTRES.			BESTIAUX.											
27 août 1853.			3 septembre 1853.			27 août 1853.			Marché de Poissy.						Marché de Sceaux.					
de l'hectolitre.			de l'hectolitre.			de l'hectolitre.			18 août 1853.						29 août 1853.					
fr. c.			fr. c.			fr. c.			Amendés.		Vendus.		Prix du kilogramme.		Amendés.		Vendus.		Prix du kilogramme.	
Froment, 1 ^{er} q.	30 46		Froment, 1 ^{er} q.	29 34		Blé élite.....	29 00		1 ^{er} qual.		2 ^e qual.		3 ^e qual.		1 ^{er} qual.		2 ^e qual.		3 ^e qual.	
Froment, 2 ^e q.	29 49		Froment, 2 ^e q.	25 34		Blé marchand..	28 00		Bœufs...	1816	474	4 26	4 14	4 02	Bœufs...	1250	1433	4 22	4 12	4 00
Méteil, 1 ^{er} q.	24 45		Méteil.....	21 34		Blé champart..	27 00		Vaches...	230	223	4 14	4 02	3 90	Vaches...	618	592	4 14	4 02	3 90
Méteil, 2 ^e q.	23 49		Seigle.....	16 00		Méteil mitoyen.	26 00		Veaux...	869	746	4 34	4 18	4 02	Veaux...	534	534	4 34	4 14	3 94
Seigle.....	47 16		Orge.....	11 34		Méteil.....	23 00		Moutons.	45825	44542	4 42	4 22	4 02	Moutons.	47857	43886	4 42	4 22	4 02
Orge.....	11 33		Avoine.....	7 67		Seigle.....	16 50													
Avoine.....	8 49					Orge.....	43 00													
						Avoine.....	8 25													
Pain bl., les 4 kil.	4 56		Pain bl., les 4 kil.	4 56																
Pain bis, — ...	4 36		Pain bis, — ...	4 36		Pain bl., les 4 kil.	4 49													
						Pain bis, — ...	4 34													

Le Propriétaire-Gérant, Aug. ALLIEN.

ETAMPES. — Imprimerie de Aug. ALLIEN.